

Prescrivant l'ouverture d'une ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (transformation du POS devenu caduque)
- La révision du zonage d'assainissement collectif/ non collectif et l'élaboration du zonage des eaux pluviales

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19- et R. 153-8 et suivants,  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
VU la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, précisant des objectifs poursuivis et définissant des modalités de concertation ;  
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 20/06/2016 et 10/04/2017 ;  
VU la délibération en date du 18 décembre 2017 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;  
VU la délibération en date du 18 décembre 2017 portant approbation du projet de révision des zonages d'assainissement collectif/assainissement non collectif (eaux usées) et d'élaboration du zonage des eaux pluviales.  
VU l'ordonnance en date du 12/06/2018 de M. le président du tribunal administratif de Pau désignant M. Robert DOMECH en qualité de commissaire-enquêteur ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1- Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 26 jours du lundi 10 septembre au vendredi 5 octobre 2018 inclus, avec pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur les projets suivants :

- Révision générale du PLU (adoption d'un nouveau document d'urbanisme en raison de la caducité du POS)
- Elaboration par révision du zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif du schéma directeur d'assainissement et élaboration du zonage des eaux pluviales.

### ARTICLE 2 -Responsable, Sièges de l'enquête

Le responsable du projet est la COMMUNE DE MIELAN  
Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de Miélan  
Place Jean SENAC  
32170 MIELAN.

### ARTICLE 3 - Pièces du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment :

#### **Projet de révision générale du PLU**

- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2016DKLRMP53
- L'intégralité du dossier de PLU arrêté le 18/12/2017
- Le bilan de la concertation

- Les avis émis sur le projet de PLU par les personnes publiques associées ou consultées
- Les délibérations du conseil municipal

#### **Elaboration du zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif (eaux usées) et des eaux pluviales.**

- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2017DKO96
- La délibération du 18/12/17 approuvant le projet de zonage.

#### **-1-assainissement collectif/assainissement non collectif**

- Une synthèse de l'étude
- Un plan de zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif (eaux usées) et des eaux pluviales
- Une carte d'aptitude des sols à l'épuration autonome

#### **-2- eaux pluviales**

- Une synthèse de l'étude
- Carte de zonage
- Un cahier des prescriptions techniques

### **ARTICLE 4 - Désignation du commissaire enquêteur**

M. Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 5 -- Consultation du dossier et observations du public**

Un dossier d'enquête sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de Miélan pendant 26 jours consécutifs du lundi 10 septembre au vendredi 05 octobre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Aux jours et heures habituels d'ouverture :		Matin	Après-midi
	<b>Lundi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>fermé</b>
<b>Mardi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>de 14h00 à 16h00</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>de 14h00 à 16h00</b>	
<b>Jeudi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>de 14h00 à 16h00</b>	
<b>Vendredi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>de 14h00 à 16h00</b>	

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions : sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Mairie de Miélan, Mairie, Place Jean SENAC 32170 Miélan, téléphone 0562675182, ou par courriel : [mairie-mielan@wanadoo.fr](mailto:mairie-mielan@wanadoo.fr) avec objet « enquête publique PLU et zonages AC/ANC et pluvial »

### **ARTICLE 6 - Consultation du dossier dématérialisé**

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du site internet suivant :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté sur un poste informatique à la mairie de Miélan aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **ARTICLE 7 - Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Miélan:

- Lundi 10 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 septembre 2018 de 18h00 à 20h00
- Vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 16h00

### **ARTICLE 8 — Clôture de l'enquête publique — rapport et conclusions du commissaire enquêteur .**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera :

- Un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- Et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises,

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département et au Président du Tribunal Administratif.

Ces documents seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Miélan aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques> ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr))

### **ARTICLE 9 -Modalités d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le d'assainissement collectif/assainissement non collectif (eaux usées) et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public et les avis des personnes publiques associées ou consultées, seront soumis au conseil municipal pour approbation par délibérations.

### **ARTICLE 10 -Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Miélan et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Miélan.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques> ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr))

### **ARTICLE 11- Demande d'information**

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire (responsable du projet)

Mairie, Place Jean SENAC 32170 Miélan, téléphone 05 62 67 51 82, courriel : [mairie-mielan@wanadoo.fr](mailto:mairie-mielan@wanadoo.fr)

**ARTICLE 12 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Madame la Préfète du Département de Gers

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Miélan le 05 juillet 2018

Le Maire,  
Jean-Loup ARENOU

